

## Compte rendu de la séance du 7 août 2018

Secrétaires de la séance:

Christine VIGNY, Pierre AUDISSERGUES

Présents : Mmes de La Rocque, Vigny et Flotte, MM. Blandino, Barbecot, Beynel, Malvezin et Audissergues.

Représentés : MM. Besse et Rougé

Absents : Mmes Hauquin et Lepzinski

### Ordre du jour:

DE\_2018\_08\_41 Approbation du procès verbal de la séance du 29 mai 2018

DE\_2018\_08\_42 Budget communal : Décision modificative N°1

DE\_2018\_08\_43 Budget eau et assainissement : Décision modificative N°1

DE\_2018\_08\_44 Adhésion au service" Réglement de la protection des données" du Syndicat AGEDI

DE\_2018\_08\_45 Cession de terrain

DE\_2018\_08\_46 Créations d'emplois en vue de promotions

DE\_2018\_08\_47 Fonds Cantal Solidaire, confirmation de programme

DE\_2018\_08\_48 Création d'emplois à temps non complet école et cantine

DE\_2018\_08\_49 Subventions aux associations : HBCL

DE\_2018\_08\_50 Fixation de tarifs dépotage station d'épuration

DE\_2018\_08\_51 Déploiement de la fibre

DE\_2018\_08\_52 Cahier des prescriptions sécurité camping

### Délibérations du conseil:

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI ( DE 2018 08 41)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 :

#### BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2 ( DE 2018 08 42)

L'essentiel de cette décision modificative porte sur l'intégration des frais d'études (compte 20) sur les comptes 21 et/ou 23, c'est à dire de les intégrer comme des immobilisations. Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), ces immobilisations ne donnent pas lieu à amortissement. C'est une procédure purement budgétaire qui n'a pas d'incidence sur les recettes et les dépenses de la collectivité.

D'autre part il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits notamment en raison des nouvelles imputations budgétaires demandées par la Trésorerie.

Article	Op°	Libellé	Prévu BP	Proposition DM	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>					
2041582	80	Fonds de concours	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2313	80	Constructions	25 000,00 €	-15 000,00 €	10 000,00 €
2313	88	Constructions	80 000,00€	-20 000,00€	60 000,00€
2315	88	Instal. et Mat	0,00€	20 000,00€	20 000,00
2031	847	frais d'études	3 500,00 €	-3 500,00 €	0,00 €
2315	847	Install materiel	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

21571	0	Matériel roulant	30 000,00 €	-20 000,00 €	10 000,00 €
2182	0	Matériel de transp	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2313	881	Constructions	50 000,00 €	-10 000,00 €	40 000,00 €
21578	0	Autre mat de voirie	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
				Total	0,00€

#### Opérations d'ordre budgétaire

##### **Dépenses d'investissement**

2315-041		Install mat de voirie	0,00 €	33 570,46 €	33 570,46 €
2313-041		Constructions	0,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
21578-041		Autre mat de voirie	0,00 €	31 563,60 €	31 563,60 €

##### **Recettes d'investissement**

2031-041		frais d'études	0,00 €	67 474,06 €	67 474,06 €
----------	--	----------------	--------	-------------	-------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal adopte la décision modificative telle que présentée.**

### **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1 ( DE 2018 08 43)**

L'essentiel de cette décision modificative porte sur l'intégration des frais d'études (Compte 20) sur les comptes 21 et/ou 23, c'est à dire de les intégrer comme des immobilisations. Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), ces immobilisations ne donnent pas lieu à amortissement.

C'est une procédure purement budgétaire qui n'a pas d'incidence sur les recettes et les dépenses de la collectivité.

D'autre part il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits notamment en raison des nouvelles imputations budgétaires demandées par la Trésorerie.

Article	Op°	Libellé	Prévu BP	Proposition DM	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>					
2313	0	construction	50 000,00 €	-3 5 000,00 €	15 000,00 €
2315	0	Matériel	3 000,00 €	+ 35 000,00 €	38 000,00 €
				Total	0,00€

#### Opérations d'ordre budgétaire

##### **Dépenses d'investissement**

21531-041		Réseau d'adduction	0,00 €	5 145,39 €	5 145,39 €
2315 -041		Install. Matériel	0,00 €	10 250,98 €	10 250,98 €

##### **Recettes d'investissement**

2031-041		frais d'études	0,00 €	15 396.37 €	15 396.37 €
----------	--	----------------	--------	-------------	-------------

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal adopte la décision modificative telle que présentée.**

### **ADHESION AU SERVICE "REGLEMENT DE LA PROTECTION DES DONNEES" AGEDI ( DE 2018 08 44)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La commune étant adhérente du syndicat AGEDI et possédant le "Pack" logiciel et dématérialisation, le service est gratuit.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

**de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,**
- **de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.**

#### **CESSION DE TERRAIN DECLASSEMENT ( DE 2018 08 45)**

La commune a été sollicitée par Madame et Monsieur BEYNEL pour acheter à la commune le chemin d'accès et le parvis de leur maison rue de la Frugière

Ce passage n'étant pas dissocié de la voirie communale il convient avant de le vendre de procéder à son déclassement.

Compte tenu de son emplacement et bien qu'il ne desserve que cet immeuble. Il est proposé au Conseil de ne procéder au déclassement qu'après enquête publique.

Ce déclassement pourra être joint à l'enquête publique prévue au mois de septembre pour le déclassement du passage entre les rues Jean Baptiste Brieu de et de la Frugière.

Compte tenu également de la configuration des 2 lieux, un simple document d'arpentage est nécessaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Beynel ne prenant pas part au vote, donne son accord**

**Pour aliéner cette portion de domaine public**

**Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les 2 ventes envisagées à savoir :**

**Réalisation des documents d'arpentage**

**Nomination d'un commissaire enquêteur**

**Lancement d'une enquête publique du 17 septembre au 1er octobre 2018**

**Le Maire**

#### **CREATIONS D'EMPLOIS EN VUE DE PROMOTIONS ( DE 2018 08 46)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent de la commune peut être promu au grade d'agent de maîtrise principal,  
Considérant qu'un agent de la commune peut être promu au grade d'adjoint administratif principal de première classe

Considérant que quatre agents de la commune peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

considérant qu'il y a lieu d'assurer les promotions statutaires des agents,  
vu l'avis favorable de la CAP du 12 juin,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- 1) **Confirme la fixation du ratio promu/promouvable à 100% pour les postes énumérés ci-dessous**
- 2) **décide de la création d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1er Août 2018**
- 3) **décide de la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de première classe à compter du 1er août,**
- 4) **décide de la création de quatre emplois à temps plein d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à compter du 1er août.**
- **la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à leur grade ,**
- **ces agents bénéficieront du régime indemnitaire voté le 23 mars 2018 et que les dites indemnités seront versées mensuellement,**
- 5) **décide que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié de la manière suivante :**

**Filière technique**

**Cadre d'emploi : Agent de maîtrise**

**Grade : Agent de maîtrise principal**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 1 à compter du 1er août 2018**

**Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial**

**Grade : Adjoint technique territorial principal de deuxième classe**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 4 à compter du 1er août**

**Filière administrative**

**Cadre d'emploi : adjoint administratif**

**Grade : adjoint administratif principal de première classe**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 1 à compter du 1er août 2018**

- 6) **charge Monsieur le Maire de faire la publicité auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de la bonne exécution de cette décision.**

#### **FONDS CANTAL SOLIDAIRE CONFIRMATION PROGRAMME ( DE 2018 08 47)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Roquebrou a souhaité répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Cantal « Fond Cantal Solidaire 2016-2018 », en soumettant une demande de subvention concernant des travaux de Restructuration et de Sécurisation du réseau AEP.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux auront pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le rendement des réseaux d'eau potable de la commune.

Pour ce faire, la commune a donc réalisé un diagnostic complet de ces réseaux (en 2017/2018) et a défini un programme de travaux sur plusieurs années. La commune confiera par la suite une mission de maîtrise d'œuvre pour l'application d'une partie du programme de travaux pluriannuel.

Dans le cadre de l'appel à projet FCS 2016-2018, la commune confirme la réalisation des investissements suivants :

- Restructuration et Sécurisation du réseau AEP (tranche n°1) : montant global de l'opération :  
**626 500,00 € HT.** (*Travaux envisagés en 2018 / 2019*)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laroquebrou se laisse la possibilité de solliciter de nouvelles subventions départementales, dans le cadre de l'appel à projet FCS 2019-2021, au sujet des futures tranches de travaux liées à la restructuration et la sécurisation du réseau AEP communal.

**Le plan de financement prévisionnel (FCS 2017 reporté sur 2018), est présenté ci-dessous :**

Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Scénario 1 (réhabilitation des captages)	241 500,00	Aide du Conseil Départemental FCS (15%)	93 975,00
Mise à niveau de la station Batitan	250 000,00	Apport de la commune (85%) (fonds propres et/ou emprunts)	523 525,00
Indemnisations et achat de terrains	120 000,00		
Etudes, AMO	15 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>626 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>626 500,00</b>

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **Confirme auprès du Conseil Départemental du Cantal la programmation de subvention FCS concernant la Restructuration et la Sécurisation du réseau AEP et de solliciter une aide financière maximale au titre du Fond Cantal Solidaire 2016-2018.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget annexe Eau et Assainissement sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus.**

#### **EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET ECOLE ET CANTINE ( DE 2018 84 48)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu' il est nécessaire de recruter deux personnes pour aider au service de la cantine et effectuer diverses tâches d'entretien et nettoyage des installations communales.

Ces emplois sont créés sous la forme d'un contrat à durée déterminée du 3 septembre 2018 au 12 juillet 2019 à raison de 10 H hebdomadaires.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les communes de moins de 1 000 habitants à recruter en contrat à durée déterminée un agent à temps non complet pour une durée maximum de 17 H 30 hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du service de la cantine scolaire, il y aurait lieu de créer deux emplois à temps non complet pour une durée de 10 mois d'adjoint technique polyvalent à raison de 10 heures de travail par semaine chacun.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :**

- **décide de créer deux emplois à temps non complet à compter du 3 septembre 2018 au 13 juillet 2019 pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent cantine scolaire et nettoyage des installations communales**

**précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures par semaine, décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,**

**modifie le tableau des emplois permanents de la commune en conséquence,**

**Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du centre de gestion,**

**Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement et la signature du contrat de travail correspondant ainsi que pour toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires.**

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : HBCL ( DE 2018 08 49)

En 2017 le Conseil municipal avait décidé d'accorder une subvention de 960,00€ au "Hand Ball Club de La Roquebrou" à titre exceptionnel étant donné la récente séparation d'avec l'AOC.

Le Handball Club ayant confirmé sa pérennité avec une activité régulière et particulièrement importante envers les plus jeunes, il est demandé au Conseil de reconduire la subvention attribuée en 2017 soit 960,00€.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 960,00€ au Hand Ball Club de La Roquebrou, les crédits étant inscrits à l'article 657**

#### FIXATION DE TARIFS DEPOTAGE STATION EPURATION ( DE 2018 08 50)

la commune a été sollicitée par l'entreprise SAUR qui a été consultée par l'entreprise BREUILH de Soursac qui doit travailler à la retenue de Nèpes. La SAUR devra pomper et traiter des matières de vidange de la base de vie qui va être créée à Nèpes.

L'entreprise SAUR souhaite dépoter ces matières de vidange, environ 3 à 4 m3 par mois, à la station d'épuration.

La SAUR souhaite savoir si la commune les autorise à dépoter à la station d'épuration, dans quelles conditions et à quels tarifs.

L'entreprise souhaite également prendre de l'eau à une borne incendie. Il sera donc demandé à la SAUR de vérifier le volume pompé par l'entreprise pour facturation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser le dépotage à la station d'épuration sous réserve du respect des prescriptions éventuelles de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,**
- **de fixer les tarifs de ces interventions à 30€ le mètre cube**
- **d'autoriser l'utilisation d'une borne à incendie sous le contrôle et la responsabilité de la SAUR**

#### DEPLOIEMENT DE LA FIBRE ( DE 2018 08 51)

Monsieur le Maire expose le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal.

L'entreprise sollicitée par la région propose l'installation de poteaux (tous les 40 mètres) sur les voies communales des lieux-dits : "entre Lacamp Haut et Bas, de Montplaisir à Lalauze, de Lescloupier à

Montplaisir, de Lescloupier au Château, de la Trémolière à la Bouriotte et lieu dit Couderc"et un enfouissement sur la voie du lieu-dit Couderc.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Guy Barbecot) le conseil Municipal Donne un avis défavorable à l'utilisation de lignes aériennes pour le déploiement de la fibre sur la commune**

**Souhaite que la technique de l'enfouissement soit mise en oeuvre.**

#### **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SECURITE CAMPING ( DE 2018 08 52)**

Suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, la commission demande la mise à jour du cahier des prescriptions.

Après lecture du cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce cahier.

D'autre part afin de respecter les consignes de sécurité, chaque tente ou caravane doit être équipée d'une lampe autonome à dynamo.

Pour cela la comune a acheté un stock de lampes afin de pouvoir les remettre aux campeurs. Afin de s'assurer que ces lampes seront restituées au départ des campeurs, il, est proposé de fixer un montant de caution.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte le chier des prescriptions de sécurité annexé à la présente délibération**

**Fixe le montant de la caution pour les lampes à 10€**

**Le Maire  
Guy Blandino**